Inscrivez-vous dans le dispositif !

Rendez-vous sur www.actalians.fr

Dès la page d'accueil, cliquez sur
"Développement professionnel continu"
Et renseignez le formulaire de contact accessible
sous la rubrique "Vous êtes employeur"

Votre conseiller Actalians vous accompagne à chaque étape !

1- Envoi des outils DPC Actalians

2- Inscription à la journée de formation "Référent DPC"
sur l'utilisation des outils pour construire un programme de DPC témoin

3- Constitution de vos dossiers de demande d'enregistrement et d'évaluation
Construction de votre programme de DPC témoin

Les + adhérents d'Actalians...

Vous bénéficiez d'un accompagnement privilégié et du financement forfaitaire de la formation d'un "Référent DPC".

En savoir plus ! www.actalians.fr "DPC mode d'emploi"

A l'issue de l'accompagnement...

Dépôt des dossiers de demande d'enregistrement et d'évaluation auprès de l'OGDPC

En ligne sur : www.ogdpc.fr
à des périodes précises :
1er au 30 avril - 1er au 30 septembre
1er au 31 janvier

→ **Enregistrement de votre dossier par l'OGDPC**

Dès que votre dossier est enregistré, vous pouvez mettre en oeuvre des programmes de DPC jusqu'au résultat de l'examen de votre dossier d'évaluation

→ **Examen du dossier d'évaluation par la/les Commision(s) Scientifique(s) Indépendante(s)**

Avis favorable
Vous pouvez poursuivre votre activité DPC pour les professions concernées

Avis défavorable
Vous devez arrêter votre activité DPC. Possibilité de faire appel ou de renouveler votre demande

L'OPCA PL, POUR LA FORMATION DES SALARIÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES, DES ÉTABLISSEMENTS DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE ET DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
4 rue du Colonel Driant - 75046 PARIS cedex 01 • tél 01 53 00 86 00 • fax 01 53 00 78 00 • actalians@actalians.fr • www.actalians.fr
Agréé OPCA par arrêté ministériel du 9 novembre 2011 - SIRET 344 945 431 000 72 • NAF 9411 Z

DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Devenir ODPC *avec Actalians*

Transformez votre obligation en opportunité !

ACTALIANS

Le développement professionnel continu

Le DPC c'est quoi ?

Depuis janvier 2013, tous les professionnels de santé, médicaux ou paramédicaux, sont tenus de participer, chaque année, à un programme de DPC (développement professionnel continu).

Le DPC comporte l'analyse, par les professionnels, de leurs pratiques ainsi que l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances ou de compétences.

Son objectif ? L'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Acquisition / approfondissement des connaissances / compétences
Analyse des pratiques
Développement professionnel continu
Suivi des actions d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Vos obligations ?

En tant qu'employeur, vous avez une obligation de moyens et de contrôle.

Vous devrez :

- ▸proposer à vos salariés de suivre un programme de DPC tous les ans ;
- ▸veiller au respect de leur obligation de DPC lorsqu'ils ne relèvent pas d'un ordre.

Comment faire ?

Pour répondre à cette obligation, vous pouvez choisir de devenir organisme de DPC (ODPC) et proposer ainsi à vos salariés vos propres programmes de DPC .

5 bonnes raisons d'être ODPC

- Développer une activité de DPC en toute autonomie, sans recourir à un prestataire externe.
- Limiter l'impact de cette nouvelle obligation sur votre budget.
- Transformer en DPC des actions que vous mettez déjà en œuvre (formations internes et/ou évaluation des pratiques professionnelles).
- Valoriser les échanges de bonnes pratiques en interne.
- Faire du DPC un levier de votre stratégie de développement des compétences et de la qualité.

Actalians vous accompagne dans cette démarche !

Le dispositif d'accompagnement d'Actalians

Comment devenir ODPC ?

Pour être habilité à dispenser des programmes de DPC à vos collaborateurs, vous devez vous enregistrer auprès de l'organisme gestionnaire du DPC (OGDPC) et déposer :

- ▸une demande d'enregistrement ;
- ▸un dossier d'évaluation comportant au moins un programme de DPC témoin.

En quoi le dispositif d'Actalians peut-il vous être utile ?

Créé en étroite collaboration avec votre branche professionnelle, Actalians vous propose un accompagnement à distance.

Il s'appuie sur :

- Une ingénierie et des outils spécifiques.
- Une formation à l'utilisation de ces outils pour le(s) "Référent(s) DPC" que vous aurez désigné(s).
- Un conseil et un accompagnement de proximité tout au long de la démarche, en particulier pour construire votre premier programme de DPC témoin.

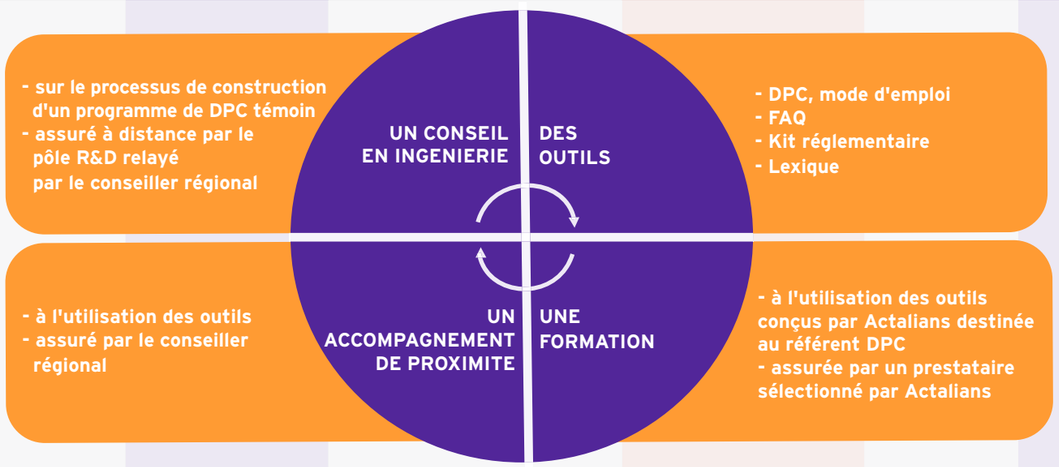
- sur le processus de construction d'un programme de DPC témoin
- assuré à distance par le pôle R&D relayé par le conseiller régional
UN CONSEIL EN INGENIERIE
DES OUTILS
- DPC, mode d'emploi
- FAQ
- Kit réglementaire
- Lexique
- à l'utilisation des outils
- assuré par le conseiller régional
UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITE
UNE FORMATION
- à l'utilisation des outils conçus par Actalians destinée au référent DPC
- assurée par un prestataire sélectionné par Actalians